

Protection des infrastructures nationales essentielles

CHAQUE PAYS DISPOSE DE RESSOURCES ESSENTIELLES. Il s'agit – au même titre que des ressources de base telles que les réserves énergétiques et les réserves alimentaires – des infrastructures dont dépend une société, qui vont des lignes électriques aux liaisons de transport, en passant par les réserves d'eau. Les systèmes de communication figurent eux aussi au nombre de ressources. Par ailleurs, du fait que tous les secteurs de l'économie sont de plus en plus tributaires des réseaux utilisant le protocole Internet (IP), certains ont suggéré d'introduire une nouvelle expression, à savoir les «infrastructures essentielles de l'information».

La Constitution et la Convention de l'UIT reconnaissent à un pays membre le droit de protéger ses télécommunications et les infrastructures connexes, tout en tenant compte des incidences des mesures prises par ce pays sur le système au niveau mondial.

Le Règlement des télécommunications internationales (RTI) en vigueur ne fait pas expressément mention de la protection des ressources essentielles ou des infrastructures de l'information, mais traite de ce concept. L'Article 9 dispose en particulier qu'il convient d'éviter de causer un «préjudice technique» à l'exploitation des moyens de télécommunication d'autres pays.

Diverses propositions ont été présentées en vue de modifier ou d'élargir la portée de ces dispositions du RTI, par exemple en indiquant qu'il conviendrait d'éviter de causer un «préjudice financier», lors du réexamen du traité par la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales de 2012. Par ailleurs, on pourrait également considérer que les dispositions proposées en vue d'empêcher toute utilisation abusive des ressources de numérotage font partie de la protection des infrastructures essentielles de l'information¹.

Des ressources immatérielles telles que les numéros et les adresses, voire les accords commerciaux, suscitent de nombreuses questions. Ainsi, dans de nombreuses juridictions, on ne sait pas très bien à qui «appartient» un numéro de téléphone et de quels droits disposent les utilisateurs. Ceux-ci peuvent-ils vendre un numéro ou même le louer? Peuvent-ils insister pour que leur numéro soit «portable», c'est-à-dire passer à un autre fournisseur de services tout en gardant leur numéro actuel? Autant de questions qui ne manqueront pas de se poser pour ce qui est des noms et adresses Internet.

Les pays considèrent souvent que la protection de leurs infrastructures essentielles est étroitement liée à la souveraineté nationale. Cependant, chacun s'accorde généralement à reconnaître que dans le monde actuel, de plus en plus placé sous le signe de l'interconnexion, la coopération internationale constitue le seul moyen de garantir la protection des infrastructures essentielles de l'information dans tout pays, quel qu'il soit.

¹ Voir également la note d'information de la CMTI sur l'identification de l'origine des télécommunications.